



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2020/010

SEANCE DU 26 MAI 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29

Date de la Convocation

20.05.2020

Date d'Affichage

27.05.2020

Objet de la Délibération

Election des Adjointes au Maire.

L' an deux mille vingt, le vingt-six mai, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Marcel Clermont, sous la présidence de M. Christophe Tountevich, Maire.

Présents : Mmes et Mrs TOUNTEVICH, TRIAES, JUMEL, GARCIA, EL HAMMOUMI, FIERLEJ, DAGUES-BIE, PANAVILLE, PADRA, AITA, RECH, SUC, EVEN, MEYER, DASSENOY, MARC, LEROUX, GOMES, RANCHET, LOUBEAU, PEGUES, VITRICE, PIGATTO, DEGEILH, DOLAGBENU, COURET.

Absents :

Mme MAZAUDIER procuration à M. TOUNTEVICH,

Mme MONFRAIX procuration à Mme VITRICE,

M. CHONG KEE procuration à Mme VITRICE.

Secrétaire : Mme LEROUX

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si après d'eux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée :

Liste : JUMEL Christophe
TRIAES Jocelyne
EL HAMMOUMI Mohammed
GARCIA Aurélie
SUC Guillaume
FIERLEJ Nadine
DAGUES-BIE Philippe
PADRA Claudie

Il a été ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom s'est approché de la table de vote et a fait constater au maire qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le maire l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal lui-même a déposée dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Le dépouillement de vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	29
Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau :	07
Nombre de suffrages exprimés :	22
Majorité absolue :	11

Ont obtenu

la liste JUMEL Christophe : vingt-deux (22) voix.

La liste JUMEL Christophe ayant obtenue la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire et immédiatement installés dans cet ordre:

- 1^{er} adjoint - JUMEL Christophe
- 2^{ème} adjointe - TRIAES Jocelyne
- 3^{ème} adjoint - EL HAMMOUMI Mohammed
- 4^{ème} adjointe - GARCIA Aurélie
- 5^{ème} adjoint - SUC Guillaume
- 6^{ème} adjointe - FIERLEJ Nadine
- 7^{ème} adjoint - DAGUES-BIE Philippe
- 8^{ème} adjointe - PADRA Claudie

Ainsi fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christophe Tountevich

